

 <p>ACADÉMIE DE BESANÇON Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône</p>	<p>Lettre de mission Conseiller pédagogique éducation musicale (CPEM) Année 2024-2025</p>	<p>Date 05/07/2024</p>
---	---	--	--

<p>AFFECTATION</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône 5 place Beauchamp 70000 – Vesoul</p> <p>Prise de fonction : 1^{er} septembre 2024</p>
<p>CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION</p>	<p>L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, et sous l'autorité fonctionnelle de l'ADASEN en charge du premier degré. Le CPEM est le collaborateur de l'IEN porteur du dossier relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle.</p> <p>La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires.</p>
<p>DESCRITIF DU POSTE</p>	<p>La mission de conseiller pédagogique départemental requiert une expertise quant à l'analyse des pratiques artistiques, des connaissances didactiques et pédagogiques, des capacités de communication, de travail en partenariat ainsi que la rigueur professionnelle, dans la posture d'interlocuteur de proximité de l'inspecteur d'académie.</p> <p>Le conseiller pédagogique éducation musicale est une personne ressource pour les circonscriptions dans le cadre de l'élaboration et le déploiement de l'éducation artistique et culturelle. Il est nécessaire de posséder les connaissances relatives à la formation des enseignants et plus généralement la formation pour adulte.</p> <p>Le conseiller pédagogique est amené à travailler pour le premier et le second degré dans le cadre du pilotage départemental.</p>
<p>CONTRAINTES DU POSTE</p>	<p>Le conseiller pédagogique est appelé à participer à des réunions de concertation pouvant se dérouler sur le temps de midi, le soir, le mercredi voire durant les périodes de congés scolaires.</p>
<p>MISSIONS</p>	<p><u>1. Conception et promotion du projet départemental avec tous les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseiller pédagogique, impliqué dans la vie culturelle locale et musicale met en relation les différents acteurs, garantit les objectifs de l'Ecole tant dans les négociations que les actions engagées ; - Il a un rôle d'impulsion pour l'école primaire : mise en œuvre des projets d'envergure départementale en partenariat (écoles de musique, collectivités territoriales, structures et associations culturelles, artistes) ; - Il assure la continuité éducative entre le premier et le second degré. (projets, stages avec les professeurs du second degré, collège et lycée). <p><u>2. Accompagner et former les enseignants du 1er degré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - participer aux actions de formations départementales ; - construire des outils et des documents de travail pour les enseignants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - informer les écoles des ressources pédagogiques et culturelles locales, - aider à la conception et à la conduite des projets d'école. <p>3. Gérer-administrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseils administratifs et juridiques ; - mise en place de conventions avec les différents partenaires et agréments des intervenants extérieurs ; - participation aux examens et concours du premier degré ; - rédaction du bilan des actions annuelles.
COMPÉTENCES	<p>Les compétences spécifiques professionnelles suivantes sont attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter aides et conseils au directeur académique pour mettre en œuvre les actions dans le domaine de l'Education musicale et impulser la pratique au quotidien ; - Participer à l'action des conseils pédagogiques suite aux éléments de pilotage précisés par le directeur académique ; - Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par le directeur académique dans le cadre du plan de formation sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale responsable du dossier ; - Travailler en partenariat dans le cadre des conventions établies ; - Maîtriser les outils numériques ; - Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale ; - Disposer de qualités relationnelles et d'adaptabilité ; - Faire preuve de bonnes capacités d'organisation ; - Faire preuve de discrétion, de confidentialité, de loyauté.
QUALIFICATIONS REQUISES	<p>Être enseignant du 1er degré (être titulaire du CAFIPEMF ou être dans une dynamique de certification professionnelle ou détenir un diplôme artistique - musicologie souhaitable).</p> <p>Le poste est à pourvoir à 50%.</p>
CONTACT	<p>Personne à contacter :</p> <p>Mickaël PORTE : mporte@ac-besancon.fr</p>